Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTLUCON

PALAIS DE JUSTICE
114 BLD DE COURTAIS 03100 MONTLUCON
INTERNET : www.infogreffe.fr
TEL :04.70.05.05.40 -

CABINET D'AVOCATS ORLHAC - PIALES
1 BIS AVENUE FERNAND AUBERGER
03700 BELLERIVE SUR ALLIER

V/REF :
N/REF : 2007 B 17 / 2012-A-42

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTLUCON certifie qu'il a reçu le 13/01/2012,

liste des sièges sociaux antérieurs

Statuts mis à jour
- transfert siège-établissement principal

P.V. d'assemblée du 03/01/2012
- Transfert du siège 24 quai forey - 03100 MONTLUCON

Concernant la société

A.B.C. AUTO BETON CONTROLES
Société à responsabilité limitée
24 quai Forey
03100 Montluçon

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-42 le 13/01/2012

R.C.S. MONTLUCON 494 132 749 (2007 B 17)

Fait à MONTLUCON le 13/01/2012,

LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTLUCON (ALLIER)

ABC AUTO BETON CONTROLES
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 2 rue du Clos de la Cure
03410 ST VICTOR
494132749 RCS MONTLUCON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 3 JANVIER 2012

L'an 2012,
Le 3 janvier,
A 15 H 00,

Les associés de la société ABC AUTO BETON CONTROLES, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 3000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 2 rue du Clos de la Cure 03410 ST VICTOR.

Sont présents :

Monsieur Claude DELMOTTE, propriétaire de 1000 parts sociales
La société NF DEVELOPPEMENT, en cours d'immatriculation,
Représentée par son gérant, Monsieur Nicolas FLOUR, propriétaire de 2000 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas FLOUR, gérant non associé.

En présence de Monsieur Maurice OGNEUX.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

CD NF

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'AGO

- Démission de Monsieur OGNEUX de ses fonctions de gérant,

DE LA COMPETENCE DE L'AGE

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Autorisation de nantissement de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président explique aux associés qu'afin de financer l'acquisition des titres de Monsieur Maurice OGNEUX, la société NF DEVELOPPEMENT a souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE et du CREDIT COOPERATIF, un prêt d'un montant global de 120 000 €, garanti par un nantissement pari passu des titres détenus par la société NF DEVELOPPEMENT dans le capital de la société AUTO BETON CONTROLES.

Le président propose aux associés d'autoriser ce nantissement.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'AGO

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Maurice OGNEUX de ses fonctions de gérant avec effet au 31 décembre 2011 et le remercie de son assiduité et pour le travail accompli durant son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CJ NF

DE LA COMPETENCE DE L'AGE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 2 rue du Clos de la Cure, 03410 ST VICTOR au 24 quai Forey, 03100 MONTLUCON, et ce à compter du 1er janvier 2012.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 24 quai Forey, 03100 MONTLUCON."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de la société NF DEVELOPPEMENT d'affecter en nantissement pari passu les 2 000 parts sociales portant les numéros 1 à 1000 et 2 001 à 3 000 lui appartenant dans la société, au profit du CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE et du CREDIT COOPERATIF, décide de donner son consentement à ce nantissement et agrée l'éventuel acquéreur des titres nantis au cas où le gage constitué viendrait à se réaliser.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

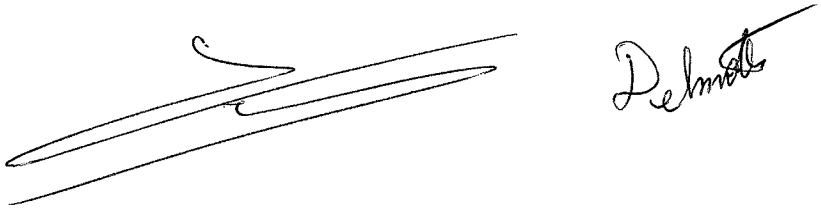
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.



CJ NF